

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

19/0625/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Organisation de la direction générale adjointe des services de secours et d'incendie.

19-34098-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation générale de la réponse de sécurité civile est basée sur le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement sur son article L.721-2.

Ce texte prévoit que : « Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent ».

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, dont les missions au profit de la Ville de Marseille sont prévues à l'article L.2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue selon l'article R.2513-5 de ce code l'une de ces formations militaires à vocation spécialisée.

S'agissant d'une unité constituée, son organisation et son fonctionnement sont arrêtés par des textes de portée nationale.

Il s'agit à ce jour, et pour l'essentiel, des dispositions suivantes :

- Code de la Défense (article R.3223-60) ;
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L.2513-3 à L.2513-7, L.1424-4, L.1424-7, L.1424-49 II, R.2513-5 à R.2513-14-1, R.2513-5 II et D.2513-15) ;
- arrêté du 26 octobre 2012 relatif à l'organisation et aux modalités d'organisation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Cette construction particulière est justifiée par le statut militaire des personnels mais aussi la défense d'enjeux supra communaux (Grand Port Maritime de Marseille, aéroport, etc.) et la participation du Bataillon à des missions régaliennes (opérations militaires extérieures, missions humanitaires, interventions à bord des navires en mer, etc.). A priori, l'intervention de notre Assemblée sur le fonctionnement intérieur de cette unité serait donc exclue.

Dans les faits pourtant, le législateur a placé l'emploi du Bataillon sous l'autorité du Maire de Marseille et mis à la charge de la Ville l'essentiel de son budget.

Dès lors, le Bataillon, sans abandonner son caractère d'unité militaire constituée, devient de facto l'une des directions de la Ville de Marseille et doit donc figurer dans l'organigramme des services municipaux.

Cette dualité a d'ailleurs été actée par l'Etat à l'occasion de la publication du décret n°2007-449 du 25 mars 2007 portant organisation du Bataillon.

Celui-ci prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer au Ministère des Armées le dimensionnement en personnel de l'unité.

Ce même texte édicte que le commandant de la formation est, ès-qualités, directeur des services de secours et d'incendie de la Ville de Marseille et qu'il a, à ce titre, autorité sur les personnels médicaux, administratifs et techniques civils de la Ville de Marseille concourant à l'exercice des missions confiées au Bataillon.

Notre Assemblée a sur ses bases créé, par délibération du n°17/1218/EFAG en date du 6 février 2017 modifiée le 26 juin 2017, la « Direction Générale Adjointe des Services de Secours et d'Incendie » (DGASSI) placée, conformément aux textes, sous la responsabilité du commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Ce particularisme, avec notamment la présence dans une même entité de personnels civils et militaires, justifie pleinement que notre Assemblée délibère sur l'organisation interne de la DGASSI en précisant les principaux postes qui, conformément au décret *sus visé*, sont confiés à des agents civils de la Ville de Marseille.

Il convient à cette occasion d'établir un parallélisme de formes entre l'organisation adoptée pour les autres directions générales adjointes de la Ville et la structure classique d'une unité militaire.

Les emplois de Directeur Général Adjoint (DGA) et d'adjoints au DGA sont l'équivalent du niveau de commandement dans l'organigramme militaire du Bataillon.

Les directions de la DGASSI sont, quant à elles, constituées par les divisions et groupements de l'unité militaire.

Enfin, dans le cadre de la politique de mutualisation actée par notre Assemblée, les fonctions dévolues à la direction des ressources partagées de la DGASSI sont exercées, dans l'organigramme militaire du Bataillon, par la division « Administration Ressources Humaines et Finances » qui regroupe déjà la majorité des composantes d'une DRP (Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines militaires et Affaires Juridiques).

Par exception, la gestion du personnel civil (100 personnels sur un effectif total de 2 500) est rattachée, pour des raisons statutaires, directement à l'adjoint civil du DGA. De la même façon, le service informatique est subordonné au groupement « soutien » au regard de son caractère essentiellement opérationnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE
VU LE CODE DE LA DEFENSE
VU LE DECRET 2007-449 DU 25 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1637/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 6 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'organisation de la Direction Générale Adjointe des Services de Secours et d'incendie telle qu'elle est annexée au présent rapport.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS ET À LA
PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES
URBAINS
Signé : Julien RUAS**

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Jean-Claude GAUDIN